

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2008

SIMPLIFICATION DU DROIT - (n° 1145)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17

Substituer aux alinéas 6 et 7 l'alinéa suivant :

« II. – Les modalités d'application de cette mesure seront définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.